



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2021
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 24
Votants 29

Date d'envoi de la convocation : mardi 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 17 novembre 2021 à 19h15 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Cécile DECLERCQ - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Marie BOUSSEAU	Procuration à	Amélie CORNEC
Christian LE GOASDUFF	Procuration à	Arnaud HENRY
Yannik BIGOUIN	Procuration à	Andrew LINCOLN
Isabelle PASQUET	Procuration à	François MERIEN
Bruno COATEVAL	Procuration à	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 19h21 –

→ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2021 :

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.4	PROCEDURE DE DELIMITATION DU PORT DU PORZ GWENN EXTENSION DES LIMITES DU PORT DE PORZ GWENN
---	--

Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'État vers le domaine public maritime communal dans le cadre de l'extension des limites portuaires du port de Porz Gwenn.

La commune, conformément aux dispositions de l'article R5314-4 du code des transports, a lancé en parallèle une procédure de délimitation du port de Porz Gwenn consistant à effectuer des consultations auprès du Conseil régional et du Conseil portuaire afin d'obtenir leur avis sur les nouvelles limites du port.

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire du 24 février 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil régional en date du 25 août 2021,

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la fin des consultations dans le cadre de la procédure de délimitation des nouvelles limites du port de « Porz Gwenn »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de délimitation des nouvelles limites du port de « Porz Gwenn »
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le préfet pour que ce dernier prenne un arrêté de modification des périmètres portuaires.

Annexe : Plan du port de Porz Gwenn

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.1	OPERATION FINISTERE HABITAT A LILIA - RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
---	--

Finistère Habitat, bailleur social, prévoit la réalisation d'une seconde tranche de logements sociaux (5 maisons individuelles et 12 logements intermédiaires) sur la voie dénommée « Mechou Brignou » près de la salle Owen Morvan à Lilia. Il a demandé à la commune de Plouguerneau la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs de l'opération, dont l'emprise est indiquée sur le plan joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la rétrocession interviendra lorsque les travaux de finition seront achevés, et après constatation de leur conformité sur le terrain,

Considérant que la voie créée permettra notamment de relier directement l'école publique du phare au terrain de sport communal aménagé au nord de la nouvelle voie,

Considérant que, par leurs caractéristiques et leurs usages, la voirie, les espaces verts et les équipements communs de l'opération réalisée par Finistère Habitat remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 3 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la rétrocession à titre gratuit des voies, espaces verts et équipements communs du projet de Finistère Habitat portant sur la construction de 17 logements sociaux, rue Mechou Brignou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession, dont la convention de rétrocession annexée à la présente délibération ;
- d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces verts et équipements communs correspondants à cette opération.

L'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit, dont les frais de division foncière, seront à la charge de Finistère Habitat.

Il est enfin précisé que la longueur de voirie ainsi classée dans le domaine public communal est de 130 ml.

Annexes :

- 1, 2, 3 : Plans
- 4 : Avenant à la convention de rétrocession

→ **L.Le Hir ne prend pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.2	TRANSFERT DE GESTION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME D'ÉTAT (DPM) VERS LE DPM COMMUNAL ET REGULARISATION DE LA SITUATION D'UN OUVRAGE ETABLI SUR LE DPM AU LIEU-DIT BILOU BIHAN
---	--

Plusieurs ouvrages comme des cales, rampes d'accès, enrochements, exutoires, escaliers... se trouvent sur le domaine public maritime sans même avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) d'État vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existence légale.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelles du DPM d'État au DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littoral Affaires Maritimes (PLAM) de Brest. La municipalité doit faire un choix entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver, qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion, et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettra de régulariser la situation de cette rampe d'accès implantée sur le DPM au lieu-dit « Bilou Bihan », sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM. Il s'agit d'une rampe d'accès en béton d'environ 101 m² permettant l'accès à la grève de Bilou Bihan. (Cf. *annexe 1 – Plan / Rampe d'accès – Bilou Bihan - Référence dossier : Bbih1-R1-2021*). Une partie cette surface demandée en transfert permettra la circulation de véhicules pour l'entretien de l'ouvrage.

C'est pourquoi la commune souhaite déposer cette demande d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

La parcelle se situe sur la commune de Plouguerneau, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé.

Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme-habitat du 03 novembre 2021, Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime d'État vers le domaine public maritime communal au lieu-dit Bilou Bihan

Annexes :

1 – Plan de la rampe d'accès en béton au lieu-dit « Bilou Bihan »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE
---	---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22.

La commune est assurée contre les risques financiers liés au personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Cette couverture est communément appelée assurance statutaire.

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020, la collectivité a donné mandat au Centre de gestion du Finistère (CDG 29) afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux

textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

M. le Maire proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP assurances / Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Garanties :

Décès sans franchise : 0.15 %

Accident du travail / maladie professionnelle, avec une franchise de 30 jours fixes : 2.24 %

Longue maladie / maladie de longue durée, avec une franchise de 90 jours fixes : 1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

La souscription à cette proposition d'assurance statutaire implique l'adhésion de la collectivité aux services de prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire. Ce contrat à caractère obligatoire conclu avec le CDG 29 prévoit une contribution fixée à 70€ par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion. Elle fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle.

Après avis de la commission ressources sollicité par voie dématérialisée, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

→ **L.Le Hir et A.Lincoln ne prennent pas part au vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGUERNEAU
---	---

Lors du Conseil municipal du 6 octobre dernier, Monsieur le Maire s'est engagé à revoir formellement le procès-verbal du Conseil municipal, dans un souci d'alléger son contenu et d'accéder rapidement aux décisions/positions essentielles.

Depuis plusieurs années, il est en effet procédé à une retranscription in extenso de l'ensemble des débats du conseil.

Or depuis la fin de l'année 2020, les conseils municipaux de Plouguerneau sont retransmis en direct sur internet et peuvent être révisés en permanence. En outre, tout comme le règlement intérieur a été modifié pour ouvrir le conseil aux citoyens via la création du quart d'heure citoyen (physique et dématérialisé), il apparaît nécessaire de simplifier l'accès aux décisions/positions essentielles du conseil pour les habitants, en simplifiant la restitution des débats et des décisions/positions.

Ainsi, la commission de révision du règlement intérieur a été réunie le 29 octobre dernier pour examiner la proposition de modification de l'article 26 de ce dernier. Le règlement intérieur révisé est joint à la présente délibération.

Après avis de la commission, le Maire propose au conseil d'approuver cette proposition et de modifier en conséquence l'article 26 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1a	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET REGIONAL EN FAVEUR DES PAT – MESURE 13B DU PLAN FRANCE RELANCE
------------------------------	--

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement, le 3 septembre 2020, cible trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), tels que définis par l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, sont des instruments clefs pour développer la résilience alimentaire des territoires et répondre à la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime, dont la finalité est « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation saine, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT, en finançant, notamment, des projets d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans un objectif de santé publique et de reterritorialisation de notre alimentation, objet du présent appel à candidatures.

Concernant les PAT, le plan de relance prévoit une enveloppe de 80 millions d'euros. La mesure 13 du plan de relance comporte deux volets :

- un volet A national d'un montant de 3 M€ qui vise à travers un appel à projets national à soutenir les PAT émergents, auquel la commune de Plouguerneau a répondu en avril dernier mais n'a pas été retenue ;
- un volet B territorialisé de 77 millions d'euros destiné à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT, dont 5,2 millions d'euros pour la Bretagne. Les projets visés par cette mesure doivent être réalisés **dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation**. A partir du 27 septembre 2021, le volet B est ouvert aux PAT émergents, dans les mêmes conditions que celles fixées dans le cadre de l'AAP national du PNA 2020/2021.

La commune de Plouguerneau ayant été labellisée PAT de niveau 1 en août dernier, elle peut donc désormais prétendre à l'appel à projet régional au titre de la mesure 13B du Plan France Relance. C'est l'objet de la présente délibération.

La demande de subvention porte sur un co-financement de dépenses matérielles et immatérielles destinées à communiquer et sensibiliser sur le projet alimentaire et accompagner sa co-construction avec les habitants et les acteurs concernés (stand PAT mobile, accompagnement pour l'organisation de la journée d'essaimage régional le 18/06/2022, matériels pour ateliers culinaires, formations collectives liées à l'alimentation durable, documentation, réalisation d'une vidéo, défi FAAP 2022/2023) ainsi que les frais de salaires liés à l'animation du projet (les 60% du coût de la chargée de mission transition écologique dédiés au PAT de novembre 2021 à juin 2023).

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Dépenses externalisées.....28 750,00	Etat – Région mesure 13B (41,7%)28 750,00
Frais salariaux.....40 220,00	Commune (58,3%)40 220,00
TOTAL.....68 970,00	TOTAL68 970,00

Après avis de la commission transition du 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEMOLITION D'UN BATIMENT COMMUNAL – APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS DE RECYCLAGE DES FRICHES
---------------------------------------	--

Lors du Conseil municipal du 17 février 2021, la commune a présenté le plan de financement du projet de nouvel écomusée de l'algue et des goémoniers, dont la construction est prévue sur le site de l'ancienne discothèque le Blue Night en face du port du Korejou.

Afin de maximiser les opportunités de financement, la commune a déposé le 4 octobre un dossier de financement de la démolition du bâtiment actuel dans le cadre l'appel à projets régional du fonds de recyclage des friches (2^{nde} édition).

Le Gouvernement a en effet dédié une enveloppe territorialisée de près de 600 millions d'euros consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine et pour des projets de requalification à vocation productive.

Le plan de financement est désormais celui-ci :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Travaux.....1 122 500,00	Financements publics (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de communes).....800 000,00
Honoraires et études (20%).....224 500,00	➤ Dont fonds friches.....16 800,00
Sous-total1 347 000,00	Commune.....614 350,00
Aléas et révision des prix (5%).....67 350,00	—
<hr/>	<hr/>
TOTAL HT.....1 414 350,00	TOTAL HT.....1 414 350,00

Après avis de la commission Travaux, urbanisme et habitat du 3 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à l'appel à projets régional du fonds de recyclage des friches.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

- **Demande de rajout de la délibération 9.4.1 à l'ordre du jour : « motion de soutien à Radio Légende »**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.4.1	MOTION DE SOUTIEN A RADIO LEGENDE
-------------------------------------	--

Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance du 17 novembre.

Légende FM est une radio associative temporaire (n'émettant pas à l'année en raison de l'absence d'autorisation annuelle disponible, délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) basée sur la commune de Plouguerneau dans le Nord-Finistère.

Elle a été officiellement lancée le 1er juillet 2006 sur le 94.6 MHz à Plouguerneau. Gérée par l'association Radio Légende, elle émet chaque année d'avril à novembre sur le 107.6 MHz. Sa zone de diffusion FM s'étend au nord de Brest, de la Côte des Légendes vers le Pays des Abers (Guissény, Plouguerneau, Lannilis, Landéda, Plouvien, Lesneven, Bourg-blanc, Plabennec, Plouguin et Saint-Pabu).

Elle est également écoutable sur Internet.

A l'origine de ce projet, il y a deux professionnels de radio, ayant travaillé pour de grands réseaux nationaux. Emmanuel Masif (Trésorier, commerçant et animateur & producteur publicitaire dans le groupe NRJ jusqu'en 2001) et Benoît Quiviger (Président, responsable technique radio dans le groupe M6/RTL jusqu'en 2019 et actuellement responsable technique à l'INA) ont mis leurs expériences respectives à contribution pour ce projet, tout en s'entourant d'une petite équipe de bénévoles passionnés de radio, avec une dizaine de membres actifs (cf. site internet www.legendefm.fr). Une vingtaine de bénévoles interviennent ponctuellement lors d'organisation d'événements spéciaux, organisés par notre association, comme des concerts de soutien.

Les radios locales ayant disparu au fil du temps, rachetées par des réseaux pour certaines, l'objectif poursuivi par cette radio est de réimplanter un vrai média audiovisuel local dans le Nord-Finistère permettant aux collectivités locales, associations sportives et culturelles, commerçants et entreprises du secteur, de retrouver un véritable relais médiatique abordable, près de chez eux. C'est le rôle que nous endossons depuis 15 ans en tant que radio temporaire. Le studio, situé Plage du Corréjou à Plouguerneau entre 2006 et 2012, puis au Bourg de Landéda jusqu'au printemps 2017, puis dans le bourg de Plouguerneau entre 2018 et 2021, est actuellement installé à la Maison communale de Plouguerneau depuis octobre 2021. La station dispose également d'une unité mobile qui permet de couvrir les manifestations locales en direct, ainsi qu'une régie de production vidéo permettant la réalisation de reportages "augmentés" (radio et web).

Outre l'activité radio et vidéo, Légende FM a organisé ou a participé à plusieurs concerts dont ceux de Graeme Allwright, Patrick Abrial, Yves Duteil, François Budet, Mickaël Guerrand, Merzhin, Smoke Fish, Forget The Past, Hommage à Michel Corringe, Mannick et plus récemment à la Fête de la Bretagne à Lesneven en mai dernier.

A l'échelle européenne, Légende FM est également partenaire de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la Jeunesse) et a retransmis en direct depuis l'Allemagne, dès 2008, les festivités du jumelage franco-allemand « Plouguerneau / Edingen-Neckarhausen ».

L'association est née sous le régime loi 1901. Les seules ressources financières de Légende FM sont la publicité radio, l'organisation de concerts, les prestations de productions diverses (retransmissions de concerts ou de conseils municipaux en vidéo), la prestation technique auprès des autres radios associatives (Arvorig FM à Landerneau et Radio Harmonie à Concarneau) et la contribution financière ou les dons des bénévoles.

Légende FM ayant une fréquence temporaire, elle ne peut pas bénéficier du régime du FSER de l'Etat (Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique destiné aux radios associatives), contrairement à ses consœurs émettant à l'année. Cette aide peut atteindre jusqu'à 40 000 euros en fonction de la taille de la structure.

Au début de l'année 2021, le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) a procédé à une consultation publique en vue de trouver de nouvelles fréquences, notamment en Bretagne et dans le Finistère.

Ces consultations publiques permettent aux radios (existantes ou en projet) de s'exprimer et de proposer au CSA d'effectuer des recherches de fréquences FM vacantes dans des zones où elles souhaiteraient se porter candidates. Une démarche en vue obtenir une autorisation d'émettre toute l'année ou pour compléter un réseau d'un ou plusieurs émetteurs.

Par la suite, l'autorisation définitive d'émettre ne pourrait être délivrée que lorsque ces trois conditions seraient réunies :

- que la zone et la fréquence proposées soient retenues « techniquement » par le CSA
- que la fréquence soit mise en appel aux candidatures

- que le candidat soit sélectionné suite à cet appel.

Les « zones » correspondent en général à un périmètre d'une trentaine de kilomètres autour d'une agglomération, équivalent à la portée d'un émetteur FM. Elles sont découpées selon une planification élaborée par le CSA.

Tout naturellement, Légende FM a répondu à cette consultation publique, souhaitant pérenniser ses programmes, comme depuis 15 ans, sur la côte des Légendes et le Pays des Abers (Annexe 7).

Légende FM avait par ailleurs proposé deux fréquences libres dans la zone de Plouguerneau avec une étude de faisabilité technique à l'appui (Annexe 8) :

- 107.7 MHz : quasi identique à notre fréquence actuelle (mais avec un écart de 0,4 MHz avec BFM Radio, afin être conforme dans le cas d'une puissance portée à 1000 Watts, puissance généralement utilisée pour les radios en zone de Brest),
- 103 MHz : abandonnée depuis plusieurs années à Landerneau (ex-Radio Mélody).

Vendredi 1er octobre 2021, le CSA a transmis par mail, à l'ensemble des acteurs ayant répondu à cette consultation, les résultats de ses recherches qui devraient être officialisés au mois de novembre 2021, après un délai légal d'observation (Annexe 9 et 10).

A la lecture de ces résultats, la stupéfaction fut immense pour l'équipe de Légende FM. Non seulement, aucune des deux fréquences proposées par Légende FM n'ont été retenues par le comité technique du CSA, mais pire encore, nous apprenons par ce document que la fréquence 107.6 MHz (attribuée à Légende FM depuis 2007) disparaîtrait définitivement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes pour être transférée à Morlaix en 2022 ! Ce qui techniquement annulerait toute possibilité à Légende FM de pérenniser cette dernière, en se portant candidate auprès du CSA, puisqu'elle ne serait plus « disponible » à Plouguerneau et en zone de Brest, car trop proche de Morlaix...

Dans ses recherches, le CSA a malgré tout créé une zone à Lesneven et proposé deux nouvelles fréquences dans ce secteur (87.9 MHz et 105.3 MHz). Malheureusement, ces fréquences présentent des caractéristiques nettement moins avantageuses en capacité de couverture :

- jusqu'à 10 fois moins de puissance que les autres radios aux alentours
- extrêmement perturbées par deux émetteurs situés à Brest (France Info) et Landerneau (France Inter)

Il existe pourtant une autre alternative, une autre ressource radio pour la région de Morlaix : ouvrir la fréquence 107.9 MHz. Elle est disponible techniquement et le 107.6 MHz pourrait dans ce cas être conservé comme ressource radio « utilisable » dans les communautés de communes du Nord Finistère qui sont assez étendues.

Malgré une présence historique sur la fréquence 107.6 en temporaire et des demandes répétées pour l'exploiter à l'année depuis 2007, la station ne pourra plus jamais émettre sur celle-ci en cas d'officialisation de cette maquette.

Radio Légende demande donc aujourd'hui le soutien de la population et de ses partenaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette motion de soutien.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 17 NOVEMBRE 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

